

Décision n° 04-152
de l'Autorité de régulation des télécommunications
en date du 10 février 2004
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation
à la société Dolphin Telecom
(51 blocs de numéros de la forme 0648PQMCDU)

L'Autorité de régulation des télécommunications ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles L. 34-10 et L.36-7 ;

Vu le décret n° 96-1224 du 27 décembre 1996 relatif aux redevances dues pour les frais de gestion du plan national de numérotation et de contrôle de son utilisation ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 1997 établissant la valeur du coefficient qui fixe l'assiette des redevances pour le coût de gestion de la numérotation ;

Vu la décision n° 98-75 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 3 février 1998 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation modifiée ;

Vu la décision n° 00-574 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 21 juin 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société Dolphin Telecom (numéros de la forme 0648PQMCDU) ;

Vu la mise en liquidation judiciaire de la société Dolphin Telecom, le 12 juin 2003 ;

Après en avoir délibéré le 10 février 2004 ;

Décide :

Article 1^{er} - La décision n° 00-574 de l'Autorité de régulation des télécommunications concernant la société Dolphin Telecom (Siren : 378 172 084) en date du 21 juin 2000 susvisée est abrogée.

Article 2 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de régulation des télécommunications est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Président

Paul Champsaur